
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 5 JUILLET 1871.

Paquebots-poste entre Anvers et New-York. Garantie d'un minimum de produit postal.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Le port d'Anvers, malgré son excellente situation, malgré sa grande prospérité dans ces derniers temps, se trouve encore dans des conditions d'infériorité frappantes relativement à d'autres ports maritimes de notre continent, quant aux moyens de communications réguliers et accélérés vers les contrées transatlantiques.

Depuis longtemps, le Gouvernement, justement préoccupé de cet état de choses, poursuit le projet de doter notre métropole commerciale d'une grande ligne de navigation à vapeur sur New-York.

L'expérience des autres pays a prouvé surabondamment que ces sortes d'entreprises, qui exigent des capitaux considérables et exposent les exploitants à des pertes sérieuses, ne sauraient se fonder, et surtout se maintenir dans des conditions à en assurer le succès sans qu'il leur soit garanti un certain produit du chef du transport des lettres ou à tout autre titre. Le Gouvernement a demandé à la Législature l'autorisation de parfaire la somme garantie, sans engager le Trésor au-delà de 300,000 francs par an, dans le cas où le service de paquebots-poste à établir entre Anvers et New-York ne serait soumissionné qu'à la condition qu'un *minimum* de produits postaux fût garanti à l'entreprise.

Cette autorisation a été accordée par la loi du 9 septembre 1870.

Un appel a été adressé à la concurrence, tant à l'intérieur du pays qu'à l'étranger, et plusieurs soumissionnaires se sont présentés. Mais parmi ceux-ci il ne s'en est trouvé aucun dont les offres répondissent aux conditions déterminées par la loi. Ne comptant pas sur un produit postal élevé, la plupart demandaient que le Gouvernement s'engageât formellement à concurrence de sommes qui variaient de 500,000 francs à un million et demi.

Il ne sera pas inutile de faire remarquer à ce sujet que la situation s'est modifiée depuis le vote de la loi du 9 septembre, en ce que les lignes avec lesquelles il s'agit de rivaliser, et spécialement celles de Brême et de Hambourg, ont réduit dans de fortes proportions leurs prix pour le transport maritime des lettres. Pour nous mettre au même niveau, nous devons fixer à 10 centimes au *maximum* la taxe de mer à allouer aux bateaux belges. Il sera même nécessaire de descendre en-dessous de ce taux, si nous voulons offrir à l'office allemand le moyen de fixer sa taxe au même prix par la voie de la Belgique que par celle de Brême, Hambourg ou Stettin.

Le Gouvernement s'est convaincu de l'impossibilité d'obtenir un service de premier ordre sans intervenir pour 500,000 francs par an.

C'est le système de la loi du 9 septembre 1870 qu'il vous propose de maintenir en portant le chiffre d'intervention de 300,000 à 500,000 francs.

Si l'on considère la grandeur de l'entreprise et la dépense qu'elle exigera, si, d'un autre côté, l'on tient compte des avantages considérables qui doivent en résulter pour le commerce et l'industrie nationale, sans parler de l'accroissement de produits du chemin de fer de l'État, on reconnaîtra que le sacrifice qu'il s'agit d'imposer temporairement au Trésor belge n'est pas disproportionné aux résultats à atteindre.

Le Ministre des Travaux Publics,

A. WASSEIGE.

Le Ministre des Affaires Étrangères,

Bon D'ANETHAN.

Le Ministre des Finances,

VICTOR JACOBS.

PROJET DE LOI.

Léopold II,**ROI DES BELGES,***À tous présents et à venir, saluo.*

Sur la proposition de Nos Ministres des Travaux Publics,
des Affaires Étrangères et des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE UNIQUE.

Le Gouvernement est autorisé à intervenir jusqu'à concurrence d'une somme annuelle de cinq cent mille francs à prélever sur les fonds du Trésor, pour parfaire éventuellement le *minimum* de produit postal, à assurer aux entrepreneurs d'une ligne paquebots-poste entre Anvers et New-York.

Donné à Bruxelles, le 4 juillet 1871.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Travaux Publics,

A. WASSEIGE.

Le Ministre des Affaires Étrangères,

B^{on} D'ANETHAN.

Le Ministre des Finances,

VICTOR JACOBS.
